

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2017
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DES CÔTES D'ARMOR**

Rapport établi conformément à l'article R. 712-12 du Code de la consommation¹

Préambule : la commission de surendettement des particuliers des Côtes d'Armor est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 23 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés dans les Côtes d'Armor reste quasiment stable sur un an (+ 0,2 %) alors qu'il s'inscrit en baisse au plan régional (- 3,7 %) comme au plan national (- 6,7%).

La part des redépôts (c'est-à-dire les personnes qui ont déjà, par le passé, sollicité la Commission de surendettement) s'élève à 47,7 %. Ces redépôts s'expliquent essentiellement par les accidents de la vie, comme l'éclatement de la cellule familiale, la perte d'un emploi ou des problèmes de santé ainsi que par le contexte immobilier difficile qui ne permet pas toujours aux débiteurs de vendre leur bien immobilier dans le délai qui leur a été imparti.

Recevabilité et orientation

Parmi les dossiers déposés, 94% ont été déclarés recevables, un chiffre stable d'une année à l'autre. Cette proportion reflète des décisions de la commission qui permettent d'accompagner le plus grand nombre de ménages en situation de précarité financière.

40 % des dossiers ont été orientés vers une procédure de rétablissement personnel. Comme les années passées, ce chiffre traduit la part importante des situations irrémédiablement compromises et la volonté, conforme au souhait du législateur, de donner une « seconde chance » aux débiteurs.

Solutions amiables / mesures imposées ou recommandées / mesures d'effacement de dettes

Les solutions amiables, c'est-à-dire les plans conventionnels conclus, concernent principalement les dossiers avec biens immobiliers et ne représentent que 13 % des dossiers traités, une proportion stable en comparaison de 2016 et qui se situe entre le taux national (11 %) et le taux régional (16 %).

Les mesures imposées ou recommandées, qui permettent de régler tout ou partie des dettes, représentent 36 % des dossiers traités, un taux qui égale le taux national et qui est supérieur au taux régional (32 %).

Un tiers des dossiers traités font l'objet de mesures d'effacement total de dettes, une proportion qui reste à l'identique par rapport à 2016 et qui reste inférieure aux niveaux régional (36 %) ou national (37 %). Ce chiffre traduit des situations de grande précarité (dans quasiment la moitié des dossiers, la commission ne dégage pas de capacité de remboursement) ainsi que l'absence de perspectives de retour à meilleure fortune (près d'un tiers des déposants est sans profession, retraité, en congés maladie longue durée ou invalide).

Mesures pérennes et mesures provisoires

La recherche de solutions pérennes aux situations de surendettement est privilégiée afin de permettre aux débiteurs de retrouver un équilibre budgétaire, les mesures provisoires n'étant envisagées que dans la perspective de la cession d'un bien ou d'un retour à meilleure fortune. Le taux de solutions pérennes, 84 %, est en hausse de 2 points sur un an, ce qui le situe au même niveau que le chiffre régional et légèrement en-dessous du chiffre national (86 %). Il résulte de la volonté de la commission de limiter les dispositions provisoires au bénéfice de mesures pérennes.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	4	Réunion de concertation entre les tribunaux et le secrétariat de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	2	Réunion d'échange d'informations relatives aux personnes concernées par une procédure d'expulsion et bénéficiant par ailleurs d'une mesure de surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	4 réunions 94 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	2 réunions 40 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	1 réunion 11 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Présentation de la procédure de surendettement
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 réunions 24 participants	Présentation de la procédure de surendettement

Relations avec les Tribunaux :

Les réunions avec les juges permettent d'échanger sur la procédure de surendettement et de coordonner les relations entre les Tribunaux d'Instance de Saint-Brieuc, de Guingamp et de Dinan et le secrétariat de la commission. Une première réunion en début d'année a permis de rassembler l'ensemble des juges pour examiner les sujets communs habituels. Trois autres réunions en fin d'année ont été organisées dans chaque tribunal afin d'échanger sur les évolutions législatives de début 2018.

Par ailleurs, des contacts réguliers par téléphone ou par messagerie favorisent des relations de proximité avec les juges et les greffiers. Les nombreux échanges, toujours de qualité, permettent de solutionner les situations parfois très complexes dans l'intérêt commun des parties.

² (organisées ou participation)

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions coopèrent pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsion des ménages surendettés.

Dans le cadre de la loi ALUR, le secrétariat de la commission transmet régulièrement à la CCAPEX une liste des dossiers déclarés recevables qui comportent des dettes de logement.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

Le secrétariat de la commission a assuré 5 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes. Ces sessions ont impliqué 105 travailleurs sociaux ou assimilés.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de partenariat signée entre l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et la Banque de France, deux réunions ont été organisées. Elles ont concerné 40 personnes.

Ces réunions permettent de présenter les modalités de traitement des situations de surendettement ainsi que la procédure de droit au compte.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La coordination entre la procédure collective et la procédure du surendettement peut parfois poser problème, notamment pour les auto-entrepreneurs. Ces dossiers concernent d'anciens professionnels indépendants ayant bénéficié ou non d'une liquidation judiciaire ou les particuliers qui ont une double activité salariée et indépendante.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Pour certains débiteurs en grande difficulté, l'accompagnement social ou le suivi budgétaire demeurent fondamentaux. La préconisation qui est faite au débiteur de solliciter une mesure d'accompagnement social ou budgétaire n'est cependant pas toujours suivie d'effet.

À ce titre, l'accompagnement du débiteur lors du dépôt du dossier est appréciable aux différents stades de la procédure :

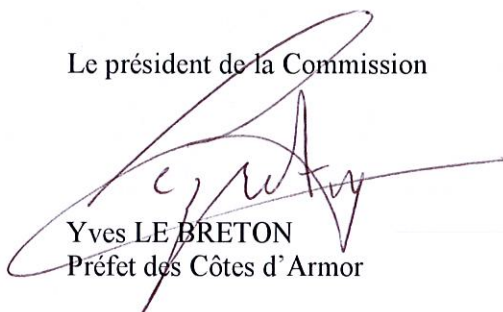
- au moment du dépôt
- pendant l'instruction du dossier
- lors de la mise en œuvre des mesures

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Il est constaté des difficultés d'application de la loi bancaire, s'agissant de la coordination entre le droit du surendettement et les dispositions relatives au logement, certains bailleurs ne tenant pas toujours compte de ces dernières dispositions en cas de protocole de cohésion sociale.

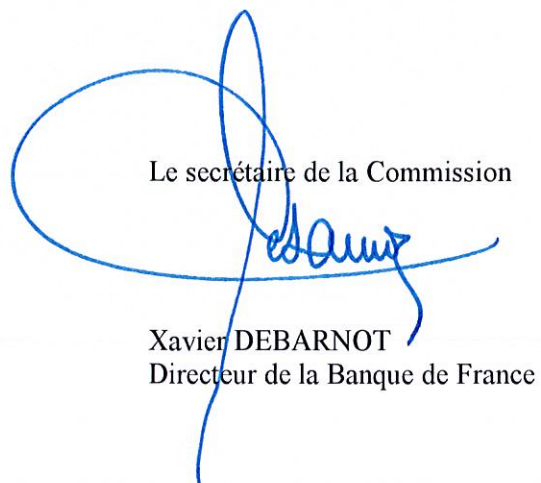
Date : 14 février 2018

Le président de la Commission



Yves LE BRETON
Préfet des Côtes d'Armor

Le secrétaire de la Commission



Xavier DEBARNOT
Directeur de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITÉ 2017³

	Année 2017	Année 2016	Variation 2017 / 2016 (en %)
Dossiers déposés (en nombre)	1 620	1616	0,2%
• dont dossiers déposés avec bien immobilier (résidence principale)	277	257	7,8%
• dont proportion de redépôts	47,7%	45,3%	2,4 pts
• dont proportion de redépôts suite à une suspension d'exigibilité	11,1%	7,8%	3,3 pts
Dossiers soumis pour examen de recevabilité (en nb)	1 653	1 506	9,8%
Dossiers recevables (y compris dossiers jugés recevables)	1 556	1 426	9,1%
• dont dossiers recevables avec bien immobilier (résidence principale)	257	234	9,8%
• dont proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative	48,3%	49,4%	-1,1 pt
Dossiers irrecevables (A)	111	94	18,1%
Décisions d'orientation des Commissions (en nb)	1 595	1 468	8,7%
• vers une procédure de rétablissement personnel avec ou sans liquidation judiciaire	639	612	4,4%
• vers une procédure de réaménagement de dettes	956	856	11,7%
Mesures de rétablissement personnel (en nb) (B)	514	572	-10,1%
• Recommandations d'effacement de dettes (PRP sans LJ)	511	570	-10,4%
• Accords débiteurs sur les demandes d'ouverture d'une PRP avec LJ	3	2	50,0%
Mesures de réaménagement des dettes (en nb) (C)	767	886	-13,4%
Plans conventionnels conclus	209	222	-5,9%
• dont plans conventionnels conclus réglant l'intégralité de l'endettement	143	130	0,8%
• dont plans conventionnels conclus comportant des mesures de report (consistant en un moratoire)	24	31	-22,6%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	134	133	0,8%
• dont plans conventionnels conclus présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	71	48	47,9%

³ France métropole et hors métropole

Mesures imposées ou recommandées (avec MIRI)	558	664	-16,0%
• dont recommandations hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	21	36	-41,7%
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un prêt immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier	26	26	-
• dont mesures imposées élaborées hors MIRI présentant un bien immobilier ou avec la présence d'un bien immobilier réglant l'intégralité de l'endettement	20	19	5,3%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates élaborées	359	378	-5,0%
• dont mesures imposées ou recommandées immédiates consistant en une suspension d'exigibilité	139	165	-15,8%
Dossiers clôturés toutes phases (en nb) (D)	155	144	7,6%
Autres sorties (E)	18	12	50,0%
Dossiers traités par les Commissions (en nb) (A+B+C+D+E)	1 565	1 708	-8,4%
Renvoi des dossiers par les juges aux commissions (en nb)	0	6	-
Recommandations homologuées par les juges (en nb)	905	762	18,8%

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données Côtes d'Armor	Données Bretagne	Données France
Part des dossiers clôturés avant orientation ou déclarés irrecevables (en % des dossiers traités)	12,1%	10,3%	11,1%
Part des dossiers orientés en PRP avec liquidation judiciaire ou ayant fait l'objet d'une recommandation de RP sans liquidation judiciaire (en % des dossiers traités)	32,8%	36,0%	36,9%
Part des plans conventionnels (en % des dossiers traités)	13,4%	15,8%	11,2%
Part des mesures imposées ou recommandées (hors MIRI) (en% des dossiers traités)	12,7%	10,0%	12,2%
Part des mesures imposées ou recommandées immédiates (MIRI) (en % des dossiers traités)	22,9%	22,4%	23,4%
Part des sorties diverses (en % des dossiers traités)	6,1%	5,5%	5,2%
Taux de solutions pérennes	84,0%	83,7%	85,8%

Annexe 2 du rapport d'activité Typologie de l'endettement

Données de la Commission :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	52 907,05 €	1 396	6 236	74,8%	37 899,03 €	89,7%	4,47
Dont Autres dettes financières	1 328,71 €	908	1 148	1,9%	1 463,34 €	58,4%	1,26
Dont Dettes financières consommation	22 573,77 €	1 202	4 382	31,9%	18 780,17 €	77,3%	3,65
Dont Dettes financières immobilières	29 004,57 €	324	706	41,0%	89 520,28 €	20,8%	2,18
Dettes de charges courantes	7 314,28 €	1 291	6 263	10,3%	5 665,59 €	83,00%	4,85
Autres dettes	10 505,70 €	950	2 349	14,9%	11 058,64 €	61,1%	2,47
Endettement global	70 727,03 €	1 556	14 848	100,00%	45 454,39 €	100,00%	9,54

Données de la région :

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre total de dossiers	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Endettement moyen en €	Dossiers concernés	Nombre moyens de dettes en unité
Dettes financières	257 117,19 €	6 916	30 268	76,5%	37 177,15 €	88,1%	4,38
Dont Autres dettes financières	6 256,39 €	4 287	5 451	1,9%	1 459,39 €	54,6%	1,27
Dont Dettes financières consommation	110 379,71 €	6 045	21 754	32,9%	18 259,67 €	77,0%	3,60
Dont Dettes financières immobilières	140 481,09 €	1 450	3 063	41,8%	96 883,51 €	18,5%	2,11
Dettes de charges courantes	33 470,67 €	6 416	28 538	10,0%	5 216,75 €	81,8%	4,45
Autres dettes	45 463,92 €	4 810	11 355	13,5%	9 451,96 €	61,3%	2,36
Endettement global	336 051,77 €	7 848	70 161	100,00%	42 820,05 €	100,00%	8,94